

Demande d'appel

Remarque – **Votre demande d'appel et les frais exigibles** doivent être soumis dans les 45 jours suivant la date de l'avis du résultat du réexamen délivré par la directrice du Brevet d'enseignement et des normes.

Les appels sont entendus par le Comité provincial des évaluations (ci-après le Comité). Le Comité provincial des évaluations est une instance d'appel officielle, neutre et impartiale, qui garantit la transparence et l'équité des décisions entourant la délivrance de brevets, la classification salariale et la reconnaissance de l'expérience en enseignement.

À titre de comité consultatif d'appel, le Comité a pour mandat de tenir des audiences pour évaluer si le Ministère a commis une erreur dans l'interprétation ou l'application des obligations administratives et des exigences de la politique. Sur la base des conclusions que tirent ses membres à la suite de l'audience, le Comité formule des recommandations qu'il transmet à la directrice du Brevet d'enseignement et des normes.

VEUILLEZ ÉCRIRE EN MAJUSCULES

A. Renseignements personnels

Nom de famille

Prénom

Second prénom

C.P. ou rue

Ville ou village

Province Code postal

Date de naissance

N° de téléphone

N° de PSP ou de brevet

Adresse courriel

B. Raisons de la demande d'appel

Veillez donner les raisons qui justifient votre demande d'appel de la décision rendue à la suite du réexamen (si nécessaire, utilisez une autre feuille séparée). Fournissez tous les renseignements contextuels essentiels pour expliquer ces raisons.

Demande d'appel

C. Audience virtuelle

J'aimerais que mon audience soit tenue en : anglais français

Prévoyez-vous assister à l'audience? Oui Non

Si oui, quelqu'un vous accompagnera-t-il pour vous représenter? Oui Non

Veillez fournir, le cas échéant, les coordonnées de la personne qui vous représentera lors de l'audience.

Nom de famille Prénom Second prénom

Organisation (s'il y a lieu)

C.P. ou rue Ville ou village Province Code Postal

N° de téléphone Adresse courriel

VEUILLEZ NOTER :

Si vous choisissez de ne pas assister à l'audience ou de ne pas y déléguer quelqu'un pour présenter des arguments en votre nom, votre dossier sera examiné sur la base des documents et renseignements contenus dans votre dossier et fournis avec votre demande d'appel.

Signature _____ Date

Demande d'appel

.....
VEUILLEZ ÉCRIRE EN MAJUSCULES

Partie réservée à l'administration :

No de PSP : _____

No de reçu : _____

D. Frais de traitements de la demande d'appel

Les frais exigibles pour le traitement d'une demande d'appel sont de 99 \$ canadiens. Les frais vous seront remboursés si votre appel reçoit une suite favorable.

Modes de paiement :

- Chèque* (libellé à l'ordre du ministre des Finances)
- Mandat (libellé à l'ordre du ministre des Finances)
- Visa ou MasterCard (voir le formulaire ci-joint)

** Des frais de service de 20 \$ canadiens seront facturés pour tout chèque sans provision.*

E. Formulaire de demande de service payé par Visa ou MasterCard

Pour un paiement par Visa ou MasterCard, veuillez remplir la présente partie et la joindre au formulaire de Demande d'appel.

REMARQUE : Les renseignements relatifs à la carte de crédit Visa ou MasterCard envoyés par courriel ne peuvent pas être acceptés pour des raisons de sécurité.

Si les renseignements relatifs à la carte de crédit ont été transmis par téléphone, la signature du titulaire de la carte DOIT être incluse ci-dessous.

Mode de paiement

Visa (Le Visa débit n'est pas accepté)

MasterCard

Numéro de la carte

Date d'expiration (Mois/Année)

Nom du titulaire (tel qu'il apparaît sur la carte)

(Veuillez écrire en lettres moulées)

Signature du titulaire de la carte _____

(Signature originale à l'encre requise)

F. Envoi

Envoyez la demande d'appel et votre paiement à :

Section des brevets
C.P. 700, 402 rue Main Nord
Russell (Manitoba) R0J 1W0

Téléphone : 204 773-2998
Au Manitoba : 1 800 667-2378
Télécopieur : 204 773-2411

Ces renseignements personnels sont recueillis en vertu du Règlement du Manitoba 115/2015, en application de la Loi sur l'administration scolaire, et seront utilisés à des fins de vérification continue des brevets et de notification. Ces renseignements sont protégés par la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée. Pour toute question concernant la collecte des renseignements, communiquez avec la Section des brevets, C. P. 700, Russell (Manitoba) R0J 1W0.